

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1099_ART_RD63_ROGNA
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU l'arrêté N° ARR_2023_0719_ART_RD63_ROGNA en date du 06 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise ROC AMENAGEMENT, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de reprise d'un affaissement de chaussée sur la RD 63 – territoire de la Commune de ROGNA ;

CONSIDÉRANT que la réouverture de la RD 63 à la circulation prévue le 25 août 2023 est reportée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 63** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du vendredi 25 août 2023 à 18h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 18h00.
Localisation	Du PR 1+0655 (intersection avec la RD 100) au PR 3+0410 (Vers l'Eau).
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules.

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 100 jusqu'à VIRY
- RD 25 jusqu'au carrefour avec la RD 63 (lieu dit « Poteau de CHOUX »)
- RD 63 jusqu'à VULVOZ

ARTICLE 3 L'arrêté n° ARR_2023_0719_ART_RD63_ROGNA susvisé est annulé.

ARTICLE 4 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, à Mme et MM. les Maires de CHOUX, CHASSAL MOLINGES, ROGNA, VIRY et VULVOZ, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 7 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

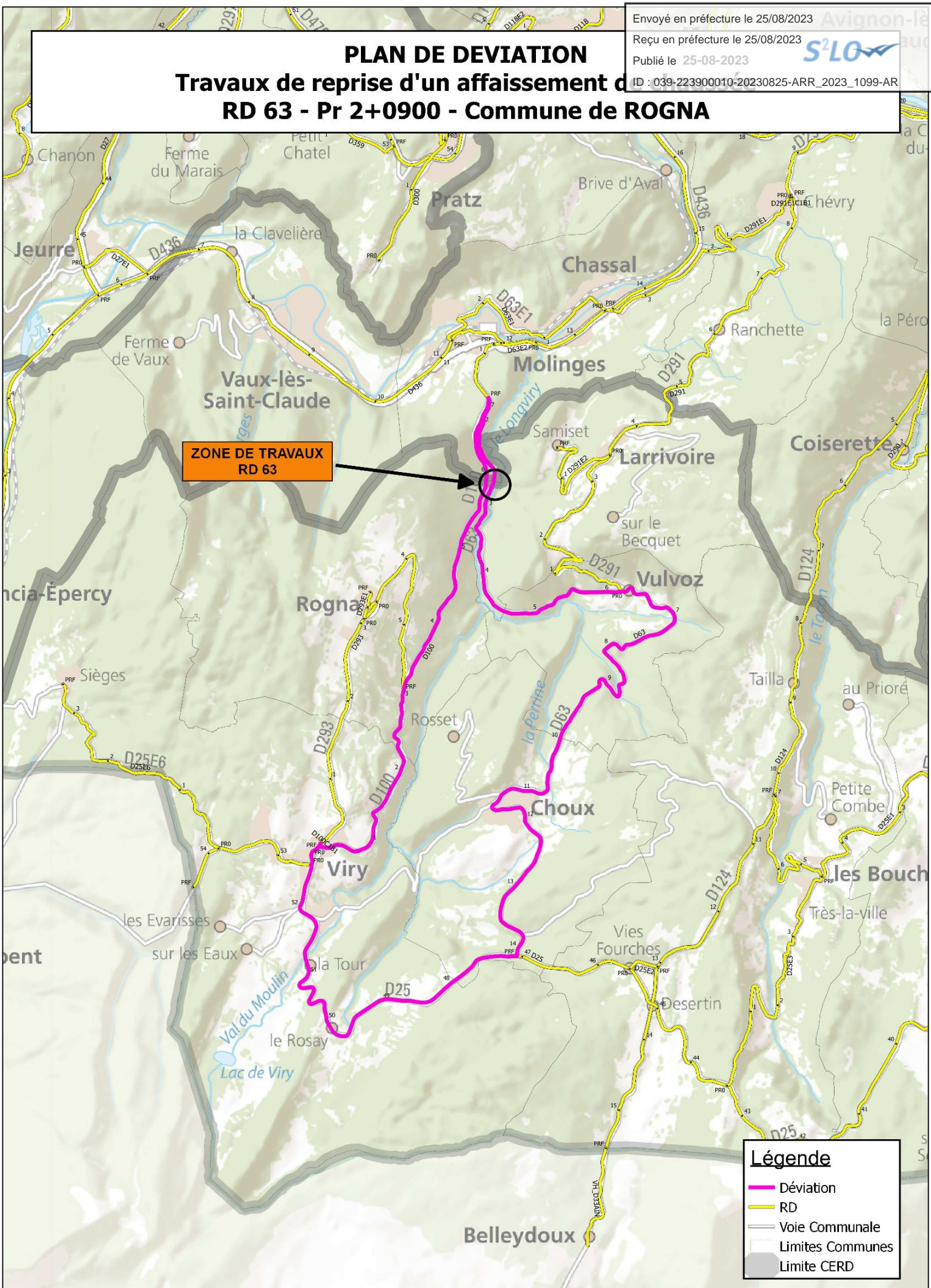
Publié le 25-08-2023

ID : 039-223900010-20230825-ARR_2023_1099-AR



PLAN DE DEVIATION

Travaux de reprise d'un affaissement de RD 63 - Pr 2+0900 - Commune de ROGNA



**ZONE DE TRAVAUX
RD 63**

Légende

- Déviation
- RD
- Voie Communale
- Limites Communes
- Limite CERD